



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°24 DU 15 DÉCEMBRE 2011

Le Recueil des Actes Administratifs peut être consulté à l'hôtel du département
52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20
ATRIUM - bât. b - derrière L'accueil central

SOMMAIRE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°24 DU 15 DÉCEMBRE 2011**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 11/165 du 25 novembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Charles Bellot, Directeur de l'Architecture et de la Construction 6
- Arrêté n°11/166 du 5 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard Lafont, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Éducation et du Patrimoine, en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département, du 21 au 29 décembre 2011 inclus. 8

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêté du 16 novembre 2011 autorisant l'extension du foyer de vie «Léon Martin» pour personnes handicapées à Aix-en-Provence. 10
- Arrêté du 21 novembre 2011 fixant le prix de journée du foyer d'accueil médicalisé «Héméralia» à Cuges-les-Pins pour personnes handicapées. 11

Gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêtés du 22 et 24 novembre 2011 fixant pour l'exercice 2011 le tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées, autorisé et géré par deux associations..... 12

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés du 26 octobre et du 4 novembre 2011 portant modification de fonctionnement de deux structures de la petite enfance 14

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 15 novembre 2011 fixant, pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globalisée de l'établissement «Maisons de l'enfance et de la Famille» à Marseille..... 17

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion des routes

- Arrêté du 14 novembre 2011 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n°24 e - commune de Saint-Martin-de-Crau. 18
- Arrêté du 22 novembre 2011 portant réglementation permanente de la circulation sur la route départementale n°8n - commune de Cuges -les-Pins. 19

Service gestion financière

- Décision du pouvoir adjudicateur n°11/77 du 25 novembre 2011 fixant la composition des membres du tiers du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement de l'échangeur de la glacière sur la route départementale n°9. 20

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

- Décisions n°11/74 et 11/75 du 16 novembre 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants n°1 au marché de reconstruction du collège Alphonse Daudet à Istres. 21
- Décision n°11/76 du 21 novembre 2011 approuvant et autorisant la signature du marché concernant la construction du gymnase Arc de Meyran à Aix-en-Provence. 22
- Décisions n°11/78 et 11/79 du 28 novembre 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants n°2 au marché de reconstruction du collège Joliot Curie à Aubagne 23

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

- Arrêtés du 22 novembre 2011 modifiant la composition de la Commission locale d'information ITER et de Cadarache 25

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 11/165 DU 25 NOVEMBRE 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHARLES BELLOT,
DIRECTEUR DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006 - 975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 316 du 25 février 2003 nommant Monsieur Charles BELLOT, Directeur de l'Architecture et de la Construction à compter du 18 Février 2003,

VU la note en date du 28 juillet 2011 affectant madame Céline GAILHAC-VOLFINGER, ingénieur, à la Direction de l'Architecture et de la Construction, service Atelier Etudes, en qualité de chef de service à compter du 1er juillet 2011,

VU l'arrêté n° 11.115 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Charles BELLOT,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles BELLOT, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Directeur de l'Architecture et de la Construction, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Architecture et de la Construction, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS, ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces,
b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 euros H T,
b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existant,
d. Conventions de travaux limitées à 10.000 euros hors taxes.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Certificats administratifs.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

10 - 1 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OUVRAGE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction.

10 - 2 - BATIMENTS ET ARCHITECTURE - ACTES DE MAITRISE D'OEUVRE

- a. Demandes d'autorisation de construire ou demandes de permis de démolir concernant les projets établis par la Direction,
- b. Opérations préalables à la réception des travaux : lettres de convocation, procès - verbaux, propositions du Maître d'Oeuvre au Maître d'Ouvrage.

Article 2 – DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique SCHAEGIS, Ingénieur principal, Directeur Adjoint des Etudes,
 - Monsieur Alkis VOSKARIDES, agent non titulaire de catégorie A, Directeur adjoint de la construction et de la rénovation,
- à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de leur direction adjointe, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références :

8 a

8 f

10 – 1 a

10 – 2 a.

Article 3 – CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Charles BELLOT, de Madame Véronique SCHAEGIS et de Monsieur Alkis VOSKARIDES, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François HERELLE, Chef du Service Atelier Maîtrise d'œuvre,
Monsieur Jean-Claude MARGAILLAN, Chef du Service Construction des Collèges,
Monsieur Bernard LESSCHAEVE, Chef du Service Construction du Patrimoine,
Madame Valérie AZALBERT-ROLLINGER, Chef du Service Rénovation,
Madame Céline GAILHAC-VOLFINGER, Chef du Service Atelier Etudes,

à l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a

- 3 a et b

- 4 a

- 5 a

- 5 b : y compris les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux

- 5 c : n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les fournitures et travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services dans le cadre de marchés et conventions existants

- 6 a, b

- 8 b
- 9 a
- 10-2 b : pour les projets inférieurs à 200.000 euros hors taxes.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Charles BELLOT, de Madame Véronique SCHAEGIS, de Monsieur Alkis VOSKARIDES et de leurs chefs de services respectifs, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur François CONTRINO, Adjoint au Chef du Service Construction des Collèges,
 - Madame Christine MAUPAS, Adjointe au Chef du Service Construction Patrimoine,
 - Madame Elisabeth VARO, Adjointe au Chef du Service Rénovation,
- à l'effet de signer, dans leur domaine de compétence, les actes susvisés excepté le 5 a.

Article 4 : L'arrêté n° 11.115 du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine et le Directeur de l'Architecture et de la Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 25 novembre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ N°11/166 DU 5 DÉCEMBRE 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GÉRARD LAFONT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE, EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT, DU 21 AU 29 DÉCEMBRE 2011 INCLUS.

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU la nomination de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER en qualité de Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 17 juillet 2008,

VU l'arrêté n° 11.137 du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition de monsieur le Président du Conseil Général,

ARRÊTÉ

Article 1er : La délégation de signature accordée à madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :
du 21 au 29 décembre 2011 inclus, par monsieur Gérard LAFONT, Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 5 décembre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 16 NOVEMBRE 2011 AUTORISANT L'EXTENSION DU FOYER DE VIE «LÉON MARTIN»
POUR PERSONNES HANDICAPÉES À AIX-EN-PROVENCE.

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de changement de nom du foyer de vie « Léon MARTIN » en date du 25 août 2011 ;

VU la demande en date du 11 octobre 2011 du Dr Christian MARTIN, Président de l'Association « Institut des Parons » sollicitant une extension de faible capacité du Foyer de vie « Léon MARTIN » situé 2620, route d'Eguilles 13090 AIX-EN-PROVENCE ;

CONSIDÉRANT que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par le schéma départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « INSTITUT DES PARONS » sise 2270, route d'Eguilles 13090 AIX-EN-PROVENCE, en vue de l'extension de 2 places en internat du foyer de vie pour personnes handicapées « Léon MARTIN » situé 2620, route d'Eguilles – Le Pey Blanc – 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Article 2 : A aucun moment la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée soit 44 places d'internat dont une place d'accueil temporaire et 14 places de semi-internat.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes : Ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté et d'une visite de conformité. Les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 15 novembre 2006. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du CASF. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : L'établissement devra produire à l'autorité tarifaire, dans les délais réglementaires, l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 novembre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ DU 21 NOVEMBRE 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ «HÉMÉRALIA»
À CUGES-LES-PINS POUR PERSONNES HANDICAPÉES.

fixant le prix de journée du
Foyer d'accueil médicalisé
« Héméralia »
Chemin de Notre Dame
13780 CUGES LES PINS

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé « Héméralia»
Chemin de Notre Dame
13780 CUGES LES PINS

N° Finess : 130 022 239

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	446 898 euros	2 083 612 euros
	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	1 167 379 euros	
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	469 335 euros	
Recettes	Groupe 1 - Produits de la tarification	2 061 612 euros	2 083 612 euros
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000 euros	
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 euros.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

- 192,91 euros pour l'internat
- 128,61 euros pour le semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 euros pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 novembre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉS DU 22 ET 24 NOVEMBRE 2011 FIXANT POUR L'EXERCICE 2011 LE TARIF HORAIRE APPLICABLE AU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES, AUTORISÉ ET GÉRÉ PAR DEUX ASSOCIATIONS

fixant le tarif applicable pour l'année 2011
au
service d'aide à domicile
pour personnes âgées
et
géré par l'Association « La Joie de Vivre »
2 rue Henri Barbusse
13241 MARSEILLE Cedex 01

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation de création du service du 30 novembre 2006, n° 154/C/2006-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2011,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association « La Joie de Vivre » est fixé pour l'exercice 2011, à compter du 1er janvier 2011, à 18,99 euros.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour Ouvrable	Jour Férié et Dimanche
Tarif Horaire	18,99 euros	22,82 euros
Remboursement aide sociale	17,99 euros	24,07 euros
Participation de l'utilisateur	1,00 euros	1,25 euros

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 119 avenue Maréchal de SAXE – 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 novembre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ

fixant le tarif applicable pour l'année 2011
au
service d'aide à domicile
pour personnes âgées
et
géré par l'Association « SOINS ASSISTANCE »
39, Bd Vincent DELPUECH
13255 MARSEILLE Cedex 06

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 16 mars 2007, n°31/C/2006-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2011,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association « SOINS ASSISTANCE » est fixé pour l'exercice 2011, à compter du 1er janvier 2011, à 18,93 euros.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'usager, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour Ouvrable	Jour Férié et Dimanche
Tarif Horaire	18,93 euros	22,89 euros
Remboursement aide sociale	17,93 euros	24,64 euros
Participation de l'usager	1,00 euros	1,25 euros

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de SAXE – 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 24 novembre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DU 26 OCTOBRE ET DU 4 NOVEMBRE 2011 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

Numéro d'agrément : 11117MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10022 en date du 17 mars 2010 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION FÉDÉRATION ADMR DES BOUCHES DU RHONE - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane - BP32 - 13532 ST REMY DE PROVENCE CEDEX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PAPETONS (Multi-Accueil Collectif) Quartier le Grand Barraly 13670 ST ANDIOL, d'une capacité de 32 places 32 Places modulables en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans : * Soit le lundi - mardi - jeudi et vendredi

- 18 places de 7h30 à 8h30 - 32 places de 8h30 à 14h30 - 28 places de 14h30 à 17h30 - 18 places de 17h30 à 18h30 * le mercredi - 18 places de 7h30 à 8h30 - 28 places de 8h30 à 17h30 - 18 places de 17h30 à 18h30 ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 20 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 19 décembre 2008 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION FEDERATION ADMR DES BOUCHES DU RHONE - Mas Maryvonne Chapus - 389 Route de Maillane - BP32 - 13532 ST REMY DE PROVENCE CEDEX, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PAPETONS - Quartier le Grand Barraly - 13670 ST ANDIOL, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

40 places modulables en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans :

Soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- 20 places de 7h30 à 8h30 - 40 places de 8h30 à 14h30

- 34 places de 14h30 à 17h30 - 20 places de 17h30 à 18h30

Soit le mercredi

- 18 places de 7h30 à 8h30 - 30 places de 8h30 à 17h30

- 18 places de 17h30 à 18h30

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Fabienne RECH, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à MME Claire BAHRI, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,29 agents en équivalent temps plein dont 3,81 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 novembre 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 17 mars 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 26 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Numéro d'agrément : 11120MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10109 en date du 04 octobre 2010 autorisant le gestionnaire suivant : LEO LAGRANGE ANIMATION - 67 la Canebiere - 13001 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC 1-2-3 SOLEIL (Multi-Accueil Collectif) - Centre Social Saint Louis - Campagne Levêque - 13015 MARSEILLE, d'une capacité de 20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte tous les jours de 8h à 18h00. Les repas sont préparés sur place. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 10 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 03 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 07 mai 2010 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LEO LAGRANGE ANIMATION - 67 la Canebiere - 13001 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC 1-2-3 SOLEIL - Centre Social Saint Louis - Campagne Levêque - 13015 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

20 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Les repas sont préparés sur place.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Emmanuelle JEZEQUEL, Éducatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,22 agents en équivalent temps plein dont 1,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 octobre 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 04 octobre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 4 novembre 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉ DU 15 NOVEMBRE 2011 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2011, LA DOTATION GLOBALISÉE DE L'ÉTABLISSEMENT «MAISONS DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE» À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
VU les propositions budgétaires de l'établissement,
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 624 000 euros	15 690 175 euros
	Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel	12 475 575 euros	
	Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure	1 590 600 euros	
Recettes	Groupe 1 - Produits de la tarification	15 190 175 euros	15 390 175 euros
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000 euros	
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	0 euros	

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 300 000 euros.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2011 des Maisons de l'enfance et de la famille, le montant de la dotation globalisée est fixé à 15 190 175 euros.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 1 265 848 euros.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 230,15 euros.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 15 novembre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion des routes

ARRÊTÉ DU 14 NOVEMBRE 2011 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°24 E - COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2011 (numéro 11/127) donnant délégation de signature,

VU la création d'une portion de route d'un linéaire de 1,155 km de long, sur la commune de Saint Martin de Crau,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers circulant sur ce nouveau tronçon, classé dans le domaine public routier départemental, en y instaurant des prescriptions de circulation,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1er : La route départementale située sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, est dénommée RD 24e, pour un linéaire de 1,155 km, du P.R. 0 + 0000 au P.R. 0 + 1155.

Elle est ouverte à la circulation.

Elle est incorporée au domain public routier départemental.

Les usagers qui circulent sur cette route départementale n° 24e sont tenus, à compter de la mise en place de la signalisation correspondante, de respecter la réglementation en vigueur fixée comme suit :

- Vitesse limitée à 90 km/h du PR 0 + 0000 au PR 0 + 1155

-Dépassement : autorisé du PR 0+0000 au PR 0+1155

-Tonnage : sans objet

- Régime de priorité :

-du PR0 + 0000 au PR 0+ 1155 : raccordement au giratoire (cédez le passage)

-du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0870 à droite dans le sens croissant des PR : instauration de stop sur la voirie communale, rue de la garrigue

-du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0976 à gauche dans le sens croissant des PR : instauration de stop sur la voirie communale, chemin du mas du lion d'or

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le service gestionnaire de la voie.

Article 3 :

- le Directeur Général des Services du Département,
- le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune,
- le Maire de Saint-Martin-de-Crau,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Zonal des C R S Sud,
- le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, 14 novembre 2011

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le chef du pôle d'exploitation fonctionnelle et gestion des actes
Stéphanie BOUCHARD

ARRÊTÉ DU 22 NOVEMBRE 2011 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°8N - COMMUNE DE CUGES -LES-PINS.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2010 (numéro 10/61) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 05 juillet 2010 de la Direction des Transports et des Ports – Service Réseau d'Autocars – Les Docks – Atrium 10.2 – 10 place de la Joliette - BP 12413 – 13566 Marseille Cedex 02,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers des véhicules de transports en commun de personnes, il y a lieu de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars sur la route départementale n° 8N, dans les deux sens de circulation, entre le P.R. 57 + 270 et le P.R. 57 + 655 sur le territoire de la commune de CUGES-LES-PINS,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de réserver un emplacement d'arrêt d'autobus ou d'autocars dit « Le Puits », le stationnement est interdit sur la Route Départementale n° 8N dans les deux sens de circulation entre le P.R. 57 + 270 et le P.R. 57 + 655, sur le territoire de la Commune CUGES-LES-PINS.

Article 2 : La signalisation réglementaire d'arrêt de bus en encoche (poteau d'arrêt et marquages au sol de type zig-zag) et de traversée piétonne (A13b et B20a et marquages au sol de type passage piétons) sera réalisée et entretenue par le pétitionnaire. Des aménagements complémentaires seront réalisés, notamment la création d'un îlot et des trottoirs intégrant le passage piétons, dans le cadre d'un aménagement général qui doit faire l'objet d'une fiche technique d'occupation délivrée à la Direction des Transports et des Ports.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

- le Directeur Général des Services du Département,
- le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune,
- le Maire de CUGES-LES-PINS,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Zonal des CRS Sud,
- le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 22 novembre 2011

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le chef du pôle d'exploitation fonctionnelle et gestion des actes
Stéphanie BOUCHARD

Service gestion financière

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N°11/77 DU 25 NOVEMBRE 2011 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES
DU TIERS DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR DE LA GLACIÈRE
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°9.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

VU l'arrêté du 14 avril 2011 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres et des jurys de concours conformément aux dispositions de l'article 24.1B du Code des Marchés Publics,

VU l'article 24 du code marchés publics, la Commission réunie en jury, concernant :

Le marché de maîtrise d'œuvre RD9 - Aménagement de l'échangeur de la
Glacière – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des missions

AVP- PRO- ACT et missions complémentaires :

- d'étude préliminaire ouvrage d'art MC18
- contrôle des études d'exécution MC17

est composé pour ce qui concerne le tiers de la maîtrise d'œuvre comme suit :

Monsieur Patrick BARRE – Société Sogreah Consultants

Monsieur Henri RUIN – Représentant Syntec Paca

Monsieur Serge JOULIE – Société BECT Provence

Marseille, le 25 novembre 2011

Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Conseiller Général Délégué aux Marchés Publics
André GUINDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION

Service construction collèges

DÉCISIONS N°11/74 ET 11/75 DU 16 NOVEMBRE 2011 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DES AVENANTS N°1
AU MARCHÉ DE RECONSTRUCTION DU COLLÈGE ALPHONSE DAUDET À ISTRES.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la convention de mandat du 10 Septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Reconstruction du Collège Alphonse DAUDET à Istres,

VU le marché n° 241/001 notifié le 24 octobre 2005 au Bureau Alpes Contrôle pour la mission de contrôleur technique pour la reconstruction du Collège Alphonse Daudet à Istres,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 Avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 Novembre 2011,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 Novembre 2011 pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif à la mission de contrôle technique pour la reconstruction du collège A. Daudet à Istres et ayant pour objet :

- De prendre en compte l'augmentation des honoraires du contrôleur technique liée à la prolongation de la durée du chantier,
- D'étendre les missions de contrôle technique telles que détaillées dans le CCAP, à la réalisation de la serre vitrée,
- D'étendre les missions de contrôle technique telles que détaillées dans le CCAP, à la l'établissement de l'attestation du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

DÉCIDÉ

Article 1 : L'avenant n° 1 au marché n° 241/001 - Mission contrôle technique - Reconstruction du Collège A. Daudet à Istres ayant pour objet :

- De prendre en compte l'augmentation des honoraires du contrôleur technique liée à la prolongation de la durée du chantier,
 - D'étendre les missions de contrôle technique telles que détaillées dans le CCAP, à la réalisation de la serre vitrée,
 - D'étendre les missions de contrôle technique telles que détaillées dans le CCAP, à la l'établissement de l'attestation du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- pour un montant de 7 477,50 euros HT est approuvé.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché n° 241/001.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2011

Pour le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

Décision n° 11/75

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la convention de mandat du 10 Septembre 2003 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de Reconstruction du Collège Alphonse DAUDET à Istres,

VU le marché n° 241/002 notifié le 07 octobre 2005 à la Société QUALICONSULT Sécurité pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la reconstruction du Collège Alphonse Daudet à Istres,

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 Avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2011,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 Novembre 2011 pour la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif à la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la reconstruction du collège A. Daudet à Istres et ayant pour objet :

- De prendre en compte l'augmentation des honoraires du CSPS liée à la prolongation de la durée du chantier,

DÉCIDÉ

Article 1 : L'avenant n° 1 au marché n° 241/002 – Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé - Reconstruction du Collège A. Daudet à Istres ayant pour objet :

- De prendre en compte l'augmentation des honoraires du CSPS liée à la prolongation de la durée du chantier pour un montant de : 2 174,37 euros HT est approuvé.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché n° 241/002.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2011

Pour le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

DÉCISION N°11/76 DU 21 NOVEMBRE 2011 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE ARC DE MEYRAN À AIX-EN-PROVENCE.

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

Objet : Approbation du marché de contrôleur technique et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU la délibération n°5 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2009 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la convention de mandat du 18 janvier 2011 conclue avec la Société Publique Locale, TERRA 13, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération,

VU la délibération n° 62 du 23/07/2010 autorisant l'opération ou l'action pour la passation d'un marché public de contrôle technique,

VU la procédure adaptée lancée pour la passation d'un marché relatif à la mission de contrôle technique,

VU le rapport d'analyse des offres de la Société Publique Locale, TERRA 13,

CONSIDÉRANT la proposition de la Société Publique Locale, TERRA 13 au maître d'ouvrage pour l'attribution du marché de contrôleur technique relatif à la construction du gymnase Arc de Meyran à Aix en Provence à la société BUREAU VERITAS pour un montant de 19 810 ,00 euros HT.

DÉCIDÉ

Article 1 : Le marché relatif à l'attribution du marché de contrôleur technique concernant la construction du gymnase Arc de Meyran à Aix en Provence est attribué à « BUREAU VERITAS » pour un montant de 19 810,00 euros HT.

Article 2 : La Société Publique Locale, TERRA 13, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer le marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur de TERRA 13 est chargé de l'exécution de la présente décision.

Marseille, le 21 novembre 2011

Pour le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

DÉCISIONS N°11/78 ET 11/79 DU 28 NOVEMBRE 2011 APPROUVANT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DES AVENANTS N°2 AU MARCHÉ DE RECONSTRUCTION DU COLLÈGE JOLIOT CURIE À AUBAGNE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

Décision n° 11/78

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU le marché n° 07/70580 de Contrôle Technique passé par le Conseil Général des Bouches du Rhône et notifié à l'entreprise CETE APAVE SUDEUROPE le 31 octobre 2007 pour le collège Joliot Curie à Aubagne,

VU la convention de mandat du 13 décembre 2007 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction du Collège Joliot Curie à Aubagne,

VU l'avenant n° 1 au marché de Contrôle Technique - Avenant de transfert triparties - notifié le 03 mars 2008

VU la délibération n°9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la proposition d'avenant n° 2 présentée par la SEM, Treize développement,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 259/002 relatif à la mission de Contrôle Technique pour la reconstruction du collège Joliot Curie à Aubagne et ayant pour objet le changement de dénomination sociale du titulaire du marché, la prolongation de la durée du chantier, l'extension des missions, le renouvellement de certaines prestations nécessaires du fait de la résiliation du marché de travaux n° 259/011 notifiée à l'entreprise CHAGNAUD Construction.

DÉCIDÉ

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché n° 259/002 – Mission Contrôle Technique – Reconstruction du Collège Joliot Curie à Aubagne ayant pour objet le changement de dénomination sociale du titulaire du marché, la prolongation de la durée du chantier, l'extension des missions, le renouvellement de certaines prestations nécessaires du fait de la résiliation du marché de travaux n° 259/011 notifiée à l'entreprise CHAGNAUD Construction est approuvé.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2 au marché n° 259/002.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 novembre 2011

Pour le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

Décision n° 11/79

Objet : Approbation d'un avenant et autorisation de signer

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11,

VU le marché n° 07/70581 de CSPS passé par le Conseil Général des Bouches du Rhône et notifié à l'entreprise COBAT Ingénierie le 10 octobre 2007 pour le collège Joliot Curie à Aubagne,

VU la convention de mandat du 13 décembre 2007 conclue avec la Société d'Economie Mixte, Treize Développement, la désignant mandataire du maître d'ouvrage pour l'opération de reconstruction du Collège Joliot Curie à Aubagne,

VU l'avenant n° 1 au marché de CSPS – Avenant de transfert triparties – notifié le 27 février 2008,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du 15 avril 2011 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics à Monsieur André GUINDE Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la proposition d'avenant n° 2 présentée par la SEM, Treize développement,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant présentée par la SEM, Treize Développement pour la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 259/003 relatif à la mission de CSPS pour la reconstruction du collège Joliot Curie à Aubagne et ayant pour objet la reprise des prestations de CSPS rendues nécessaires du fait de la résiliation du marché de travaux n° 259/011 notifiée à l'entreprise CHAGNAUD Construction.

DÉCIDÉ

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché n° 259/003 – Mission CSPS – Reconstruction du Collège Joliot Curie à Aubagne ayant pour objet la reprise des prestations de CSPS rendues nécessaires du fait de la résiliation du marché de travaux n° 259/011 notifiée à l'entreprise CHAGNAUD Construction est approuvé.

Article 2 : La Société d'Economie Mixte, Treize Développement, mandataire du département des Bouches-du-Rhône, est autorisée à signer l'avenant n° 2 au marché n° 259/003.

Article 3 : Monsieur le Directeur de Treize Développement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et (si l'avenant concerne un marché supérieur à 206 000 euros HT) transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 novembre 2011

Pour le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
et par délégation
Le Vice-Président délégué aux marchés publics
André GUINDE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

ARRÊTÉS DU 22 NOVEMBRE 2011 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ITER ET DE CADARACHE

Le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU mon arrêté en date du 17 novembre 2008 relatif à la création de la Commission locale d'information ITER,

Vu le décret n°2010-1184 du 8 octobre 2010 portant modification de la circonscription et changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse et création de la chambre de commerce et d'industrie de Corse.

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de la Commission locale d'information ITER est modifiée comme suit :

A l'Article 2, paragraphe d, 2ème tiret « - un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse proposé par la chambre, »

est remplacé par

« -un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur proposé par la chambre, »

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général et notifié :

- 1° au Préfet et à l'Autorité de sûreté nucléaire ;
- 2° au Président du Conseil régional et au maire de chaque commune intéressée ;
- 3° à l'exploitant de l'installation nucléaire de base ITER ;
- 4° au Président de la Commission locale d'information ITER ;
- 5° aux nouveaux représentants désignés.

Marseille, le 22 novembre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général
des Bouches du Rhône

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU mon arrêté en date du 30 avril 2009 relatif à la mise en conformité de la Commission locale d'information de Cadarache,

Vu le décret n°2010-1184 du 8 octobre 2010 portant modification de la circonscription et changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse et création de la chambre de commerce et d'industrie de Corse.

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de la Commission locale d'information de Cadarache est modifiée comme suit :

A l'Article 1, paragraphe d, 2ème tiret « - un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse proposé par la chambre, »

est remplacé par

« -un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur proposé par la chambre, »

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Général et notifié :

- 1° au Préfet et à l'Autorité de sûreté nucléaire ;
- 2° au Président du Conseil régional et au maire de chaque commune intéressée ;
- 3° à l'exploitant des installations nucléaires de base civile du site du CEA/Cadarache ;
- 4° au Président de la Commission locale d'information de Cadarache ;
- 5° aux nouveaux représentants désignés.

Marseille, le 22 novembre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI
